

Référence réglementaire :

- Sous CCN & Sous statut 2003 : Loi du 5 septembre 2018

✦ **L'essentiel à retenir** : Le 1er janvier 2019 les heures contenues dans le Compte Personnel Formation (CPF) ont été converties en Euros (1h=15€). La gestion du CPF est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Le CPF est désormais incrémenté de 500€ par an avec un plafond à 5 000€. Une majoration de 300€ par an est appliquée aux personnels relevant de l'obligation d'emploi, portant le plafond à 8000€.

En résumé : La loi du 5 septembre 2018 a prévu de transformer les heures CPF en euros. Le taux de conversion étant de 15€ pour 1h de CPF. Ainsi, si vous n'avez jamais utilisé votre CPF, vous disposiez au 31 décembre 2018 de 96h sur votre CPF. Au 1er janvier 2019, ces 96h ont été automatiquement converties en 1440€.

Quel est le sort des heures de DIF non consommées au 31 décembre 2014 ? Le solde des heures DIF figure sur votre bulletin de paie de décembre 2014. Pour ne pas perdre ce droit, il convient de saisir les heures dans le CPF avant le 30 juin 2021. Pensez à scanner le justificatif d'acquisition des heures DIF, il vous sera demandé lors de la saisie.

Comment consulter ses droits au CPF ? Votre employeur verse sa contribution obligatoirement à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui a créé un site dédié. Vous devez créer votre compte sur ce site.

Comment est alimenté mon CPF ? Votre employeur l'alimente tous les ans d'un montant de 500€ (300€ de plus pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi -voir fiche 37).


Quelles sont les conditions d'alimentation ? Seules les périodes travaillées ouvrent droit à l'acquisition de droits ainsi que certaines périodes d'absence : congé maternité et paternité, congé d'accueil de l'enfant, adoption, congé de présence parentale, congé de soutien familial, congé parental d'éducation, maladie professionnelle et accident du travail. Les autres absences pour maladie, disponibilité, ... n'ouvrent pas de droits. *la DG* (pour les agents publics) ou la CPAM (pour les agents de droit privé) sont en droit de refuser.

Comment utiliser le CPF ? Si vous souhaitez faire une formation pendant le temps de travail, il convient de faire une demande auprès de l'employeur, 60 jours avant le début de la formation souhaitée si elle est inférieure à une durée de 6 mois, 120 jours si elle est supérieure à 6 mois. Vous devez recevoir une réponse dans les 30 jours maximum suivant votre demande. Passé ce délai l'absence de réponse vaut acceptation. Cette demande n'a pas lieu d'être si la formation se déroule en dehors des heures de travail.

Ai-je une totale liberté pour choisir ma formation financée dans le cadre du CPF ? Le CPF peut être utilisé pour les formations : figurant au RNCP, au répertoire spécifique, au permis de conduire, la VAE, le bilan de compétences, pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise ...

Comment suis-je rémunéré ? L'employeur qui a validé le déroulement du CPF sur votre temps de travail doit considérer ce temps comme du temps de travail et doit donc maintenir votre rémunération que la formation se déroule en présentiel ou à distance. En revanche, la loi ne prévoit aucune obligation d'indemnisation pour les temps de formation réalisés hors temps de travail.

Qui paie ma formation et prend en charge mes frais annexes ? La formation sera payée directement au centre de formation par la Caisse des Dépôts et Consignations avec votre CPF dans la limite des fonds qui y sont inscrits. Les frais annexes que représentent les repas, le transport ou l'hébergement restent à votre charge.

 **Remarques FO** : La loi a prévu certaines dispositions en matière de financement et/ou de rémunération ; la négociation d'un accord peut prévoir des dispositions plus favorables. **FO** pèse de tout son poids dans les négociations qui ont lieu à France Travail sur la formation professionnelle, pour améliorer les droits de tous les agents.